



Paris, le 16 février 2026

LABÔNOR - Site de LA CAPELLE
148, avenue du général de Gaulle
02 260 LA CAPELLE

N. /Réf. : SB/FA – CQLL 25. 12. 09 - 17
CQLL 2025 12 09 - 17 LABÔNOR LA CAPELLE

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur,

La Commission Qualité du Lait et Laboratoires (C.Q.L.L.) du CNIEL a examiné le rapport d'audit effectué par le CNIEL pour votre laboratoire le **25 septembre 2025**.

Nous concluons favorablement et vous adressons ci-joint une attestation de conformité.

La Commission Qualité du Lait et Laboratoires vous félicite pour le travail réalisé et l'implication de vos équipes dans les missions qui leur incombent.

Nous ne doutons pas que les observations d'audit seront prises en compte par vos équipes, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre PASSETEMPS,
Président de la C.Q.L.L.

Copie pour information aux membres de la C.Q.L.L.



ATTESTATION DE CONFORMITÉ

EN VUE D'UNE HABILITATION DU LABORATOIRE AU TITRE DU PAIEMENT DU LAIT EN FONCTION DE SA COMPOSITION ET DE SA QUALITÉ HYGIÉNIQUE ET SANITAIRE

LABÔNOR - Site de LA CAPELLE
148 avenue du général de gaulle, 02260 LA CAPELLE

CQLL 2025 10 14 - 17 LABÔNOR LA CAPELLE ATTESTATION

La Commission Qualité du Lait et Laboratoires (C.Q.L.L.) du CNIEL a étudié en sa séance du **9 décembre 2025** le rapport d'audit réalisé au laboratoire **LABÔNOR - Site de LA CAPELLE** le **25 septembre 2025**.

Au vu de ce rapport, la C.Q.L.L. a évalué le respect des dispositions prévues par l'arrêté du 9 novembre 2012, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2019, et par l'accord interprofessionnel national du 16 février 2022, en ce qui concerne :

- les conditions de planification des prélèvements et des analyses,
- les conditions de collecte des échantillons,
- les contrôles à réaliser sur les conditions de prélèvement et de conservation des échantillons, et sur l'utilisation des résultats d'analyses destinés au paiement du lait,
- les conditions de réalisation des analyses (hors accréditation par le Cofrac).

La C.Q.L.L. conclut que le laboratoire :

- répond aux exigences réglementaires et interprofessionnelles en vigueur.**
- répond partiellement aux exigences réglementaires et interprofessionnelles en vigueur.**
 - La mise en place d'actions correctives est indispensable.
 - Un audit complémentaire par le CNIEL est à réaliser avant le :
- ne répond pas aux exigences réglementaires et interprofessionnelles en vigueur, pour le motif suivant :**

Le 16 février 2026,



Pierre PASSETEMPS,
Président de la C.Q.L.L.

Copie pour information aux membres de la C.Q.L.L.